

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29.04.2015

Présents : M. A. FAUCONNIER, Bourgmestre-Président;
M^{me} de DORLODOT, MM. TAMIGNIAU, LACROIX
et F. BRANCART, Échevins;
M^{mes} DEKNOP, NETENS, BRANCART N., MM. DELMÉE,
DE GALAN, M^{me} BUELINCKX, M. RIMEAU, M^{me} HUYGENS,
MM. HAWLENA, VAN HUMBEECK, HANNON et
M^{me} DORSELAER, Conseillers;
M. M. LENNARTS, Directeur général.

Légalement empêchée et en congé :
M^{me} MAHY, Conseillère.

Excusée : M^{elle} LEPOIVRE, Conseillère.

Excusés pour le début de la séance :
M. HECQUET, Président du C.P.A.S.;
M. THIRY et M^{me} PIRON, Conseillers.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique à 20 h 00'.

Article 1 : Comptes des Initiatives laïques de Braine-le-Château A.s.b.l. pour l'exercice 2014 : communication [185.311].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Revu sa délibération du 18 décembre 2013, par laquelle il a décidé d'arrêter la liste des bénéficiaires de subventions à charge du budget communal de l'exercice 2014, avec le montant des subsides accordés à chacun d'entre eux;

Considérant qu'en vertu de la décision visée à l'alinéa qui précède, une subvention d'un montant de 1.500,00 EUR a été accordée sur cette base aux *Initiatives laïques de Braine-le-Château A.s.b.l.* sous l'**article 79090/332-01**;

Vu la délibération du 3 avril 2015, par laquelle le Collège communal a déclaré que "*la subvention attribuée aux Initiatives laïques de Braine-le-Château A.s.b.l. pour l'exercice 2014 par la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2013 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée*";

Où Monsieur S. LACROIX, Échevin des finances, en son rapport;

PREND CONNAISSANCE des comptes de l'association pour l'exercice 2014 [document non daté, signé par MM. Fernand FYON, Président, et Laurent VAN HEES, Secrétaire, comportant une page de format A4], présentant les résultats suivants (situation au 31 décembre 2014) :

Le total des recettes s'élève à **1.855,95 EUR** (subvention communale de 1.500,00 EUR comprise) et les dépenses se chiffrent au montant de **1.870,63 EUR**. L'année s'est donc clôturée par un mali de 14,68 EUR (quatorze euros et soixante-huit eurocents).

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale de l'association, tenue le 6 janvier 2015 (sections 4 et 5 du rapport) que ces comptes ont été approuvés à l'unanimité par ladite assemblée.

Dont acte.

Madame la Conseillère P. PIRON, suivie de M. le Conseiller G. THIRY, entre en séance.

Article 2 : Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château). Décisions du Conseil de Fabrique: communication [185.30.1].

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique, **PREND CONNAISSANCE** de la délibération du 27 mars 2015 du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château), relative aux objets suivants:

- élection du Président [M. Jacques PIRSON] et du Secrétaire [M. Alain MICHOTTE de WELLE] du Conseil,
 - élection d'un membre du Bureau des Marguilliers [M. Jacques PIRSON].
- Dont acte.

M. Ph. HECQUET, Président du C.P.A.S., prend place en séance.

Article 3 : Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château). Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2015: approbation [185.30.1].

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée;

Vu le Décret du 13 mars 2014 (Moniteur belge du 04 avril 2014) modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Revu sa décision du 10 septembre 2014 par laquelle il a émis l'avis que le Budget pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) pouvait être approuvé;

Considérant que ce Budget, approuvé par l'autorité de tutelle le 16 octobre 2014, se clôture en équilibre, 35.152,00 EUR en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 16.771,21 EUR à l'ordinaire et de 4.300,00 EUR à l'extraordinaire;

Vu la Modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2015, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique de cette paroisse le 23 janvier 2015;

Vu la note du service communal des finances datée du 15 avril 2015;

Considérant que cette Modification budgétaire prévoit

- des majorations de crédit à l'extraordinaire [à l'article 25 des recettes (+ 4.500,00 EUR) et à l'article 61 h des dépenses (+ 4.500,00 EUR)]
- des diminutions de crédit à l'ordinaire [aux articles 16 (- 2.000,00 EUR) et 47 (- 2.000,00 EUR)];

Considérant qu'après cette Modification budgétaire, le Budget se clôture toujours en équilibre, 37.652,00 EUR en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 14.771,21 EUR à l'ordinaire (- 2.000,00 EUR par rapport au Budget initial) et de 8.800,00 EUR à l'extraordinaire (+ 4.500,00 EUR par rapport au Budget initial);

Considérant que les crédits nécessaires devront être inscrits au Budget de la Commune pour l'exercice 2015, lors de sa prochaine modification;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;

Après en avoir délibéré;

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (Mme DEKNOP, M. DELMÉE, Mme PIRON, MM. DE GALAN, RIMEAU, HAWLENA et VAN HUMBEECK), approuve la Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château).

Article 4 : Budget communal de l'exercice 2015. Modification n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) : décision.

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-23, L1122-26 § 2, L1122-30, L1124-40 § 1^{er}-3^o, L1211-3 § 2, L1312-2, L1313-1 et L1313-1 § 1^{er}-1^o ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 de M. P. FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015, telle que publiée au *Moniteur belge* du 15 octobre 2014 (p. 80314 et sq.) ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 12 et 15 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice en cours (services ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant que cette première modification budgétaire a fait l'objet de la concertation obligatoire dont question à l'article L1211-3 § 2 du Code précité, ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 9 avril 2015 (p. 1 et 2 sous le 1^{er} objet) ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2015 de la Commission tricéphale réunie conformément aux articles 12 et 15 de l'Arrêté précité ;

Vu l'avis de légalité ("avis n° 9/2015") émis en date du 20 avril 2015 par Madame V. BRANCART, Directrice financière f.f. de la commune, intégralement et textuellement reproduit ci-après :

"Marge budgétaire très étroite au service ordinaire avec seulement un boni de 356,93 € !

Et ce, malgré le résultat ordinaire 2014 de 1.881.833 €

A noter :

1) un prélèvement de 150.320,42 € en faveur du fonds de réserve ordinaire, on arrive ainsi à un total d'un million d'euros.

2) la constitution d'une provision pour risques et charges de 70.000 € pour la zone de secours. (ces provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant)

3) un prélèvement de 1.441.313,18 € en faveur du fonds de réserve extraordinaire pour couvrir les dépenses d'investissement

4) un supplément de 73.000 € pour le CPAS

Ne faudrait-il pas également constituer une provision pour risques et charges pour couvrir les éventuels suppléments de la zone de police ?

Les dépenses d'investissement sont financées essentiellement par fonds propres excepté la rénovation de l'école communale de Wauthier-Braine (1.700.000 €) financée actuellement à 93,6 % par emprunt.

Il reste dès lors un solde de 772.147,75 € au FRE pour financer les futures dépenses communales dont la rénovation du Piloni et le réaménagement de la Grand Place de Wauthier-Braine.....

Avis favorable" (sic!) ;

Attendu que le budget de l'exercice 2015 a été voté par l'assemblée en séance publique le 17 décembre 2014 et approuvé par le Gouvernement wallon le 26 janvier 2015 sous les références DGO5/050006/2014-159617/96328/DDEL (Arrêté de M. P. FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie) ;

Vu l'article 2 de l'arrêté d'approbation précité de M. le Ministre, attirant l'attention des autorités communales sur différents éléments :

- demande de suppression des références des numéros de projets 20150029 et 20150040 associées à chacun des articles budgétaires 060/955-51, 766/761-62 et 878/779-98 concernés ;
- différenciation du pécule de vacances des mandataires sur un article distinct (101/112-01) plutôt que de le fondre dans l'article 101/111-21 avec le traitement des intéressés ;
- respect du formalisme relatif aux numéros d'articles budgétaires des inscriptions de "*réductions groupe cible*" pour les contractuels subsidiés en modifiant les codes fonctionnels qui doivent l'être ;
- ajustement de la recette afférente à la taxe additionnelle à la taxe de circulation (040/373-01) ;

Considérant que ces différentes corrections de forme ont bien été apportées au budget dans le cadre de l'élaboration de sa première modification ;

Revu sa délibération du 25 mars 2015, portant approbation des comptes annuels de la commune pour l'exercice 2014 (lesquels dégagent un boni ordinaire de 1.881.833,00 EUR) ;

Considérant que l'examen des comptes dont question à l'alinéa précédent est toujours en cours auprès de l'administration régionale compétente (l'autorité de tutelle ne s'est donc pas encore prononcée à ce jour) ;

Oui Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des finances, en son rapport (document dont le texte en cinq pages, remis à chaque membre de l'assemblée, est annexé à la présente délibération) ;

Après en avoir débattu,

Sur proposition du Collège communal,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (MM. DELMÉE, DE GALAN, RIMEAU, HAWLENA, VAN HUMBEECK et Mme DORSELAER),

Article 1^{er} : ARRÊTE le budget communal pour l'exercice 2015, **après première modification**, aux montants ci-après (**en euros**):

A) SERVICE ORDINAIRE:

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	10.611.249,00	10.100.461,39
Exercices antérieurs	1.922.153,00	161.497,83
Prélèvements [en faveur du fonds de réserve extraordinaire]	0,00	2.271.085,85
Résultat général	12.533.402,00	12.533.045,07
Boni	356,93	

B) SERVICE EXTRAORDINAIRE:

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	2.580.822,08	4.631.438,88
Exercices antérieurs	354.512,43	197.685,09
Prélèvements (fonds de réserve extraordinaire)	2.227.831,89	5.000,00
Résultat général	5.163.166,40	4.834.123,97
Boni	329.042,43	

Article 2 : **DÉCIDE** de transmettre cette modification budgétaire à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon sous couvert de la présente délibération. À cet effet, le dossier sera envoyé à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle*, mais seulement après accomplissement des formalités prévues à l'article L1122-23 tel que modifié du Code précité (suivant faculté offerte par ce dernier, les documents seront transmis aux organisations syndicales par voie électronique).

Article 3 : **DÉCIDE** de charger le Collège de la publication prescrite par l'article L1313-1 du Code précité.

Article 5 : **Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2015 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et notamment les articles L1512-3, L1523-1 et suivants ;

Revu sa délibération du 23 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 04 juin 2015 par lettre datée du 31 mars 2015 ;

Considérant que l'assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 04 juin 2015 ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2014;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Evaluation du plan stratégique;
7. Désignation d'administrateurs;
8. Désignation d'un collège de 2 réviseurs - Attribution.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2014;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Evaluation du plan stratégique;
7. Désignation d'administrateurs;
8. Désignation d'un collège de 2 réviseurs - Attribution.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Article 6 : Cadre des agents contractuels subventionnés [régime actuel des A.P.E.] de l'administration communale : ajout d'un poste d'employé(e) d'administration (temps plein associé à une échelle barémique du groupe D) [301.25].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 1^{er} septembre 2004 portant approbation d'une convention à conclure entre l'Etat et la commune dans la perspective de la délivrance des cartes d'identité électroniques par l'administration communale ;

Considérant que la convention alors signée règle la question des moyens matériels et humains mis à disposition de la commune pour lui permettre de satisfaire à cette nouvelle obligation mise à sa charge par l'Etat ;

Considérant que l'opération de délivrance des cartes d'identité électroniques a démarré à Braine-le-Château le 1^{er} décembre 2004 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Collège [échevinal] du 23 février 2005, d'où il ressort que Madame Muriel DELATTE, alors agent de l'entreprise publique BELGACOM, serait détachée à l'administration communale pour renforcer le personnel avec effet au 1^{er} avril 2005 ;

Considérant que cette personne est depuis lors en service à l'administration communale à temps plein, dans un emploi hors cadre [son détachement étant initialement sans frais pour la commune, à charge partielle (50 % de son traitement) de cette dernière ensuite (avril 2009) et intégralement depuis avril 2010 (son traitement est remboursé au Service public fédéral *Intérieur*)] ;

Considérant que l'agent ainsi détaché n'a toutefois aucunement gonflé les effectifs du personnel administratif au-delà du nombre global d'équivalents temps pleins disponibles sur base des cadres approuvés, toutes catégories confondues (statutaires, contractuels et contractuels subventionnés) ;

Vu le cadre du personnel communal, tel que modifié [pour la dernière fois, en ce qui concerne le personnel administratif, par délibération du 10 septembre 2014 : un des 6 postes d'employé(e) d'administration figurant au cadre du personnel statutaire – étant entendu que 5,5 équivalents temps plein sont occupés par des agents contractuels – a fait place à un poste d'animateur/trice socioculturel(le) auquel est attachée une échelle du groupe B administratif (nécessitant au recrutement un diplôme de l'enseignement supérieur de type court)] ;

Vu l'avis de légalité émis par Madame la Directrice financière f.f. de la commune en date du 20 avril 2015 sous la référence "avis n° 7/2015" et libellé comme suit :

"Coût du traitement de Madame Delatte M. pour l'année 2014 = 45.815,03 €

(dépendances de fonctionnement)

Coût d'un agent avec l'échelle D4-échelon 4 :

Si contractuel, 39.289,42 €

Si APE, 32.811,58 €

Si Activa, 35.289,42 € → 30/06/2016 et 37.689,42 € → 30/06/2019

(à l'index actuel !)

(dépendances de personnel)

Coût moindre pour les finances communales, certes !

Mais 6,55 ETP sont-ils nécessaires pour assurer le service population, état civil, etc de notre commune ?" ;

Vu la note d'impact budgétaire annuel, signée en date du 10 avril 2015 par la Directrice financière f.f. (ce document, versé au dossier justificatif de la présente délibération, reprend les mêmes hypothèses chiffrées que celles mentionnées dans son avis de légalité précité) ;

Considérant que, eu égard à la situation de fait découlant – depuis dix ans maintenant - du détachement d'un agent "fédéral", le véritable impact budgétaire/financier pour la commune se mesure à la différence entre le coût de l'agent détaché (admis à la pension avec effet au 1^{er} septembre 2015) et son remplaçant à engager par la commune ;

Considérant que, dans toutes les hypothèses évoquées (sous régime contractuel, contractuel subventionné ou autre), le coût sera inférieur au coût actuel [ce qui est évident, dans la mesure où, assurément, l'ancienneté barémique du nouvel agent sera (nettement) moindre que celle de l'agent en fin de carrière] ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-4 § 6, L1124-40 §1^{er}-3, L1212-1-1° et L3131-1 § 1-2° ;

Vu la circulaire (27 mai 2013) de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux pièces justificatives [à annexer aux actes soumis aux formalités de tutelle] ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité particulier de concertation/négociation syndicale du 3 avril 2015, d'où il ressort que ledit Comité a marqué son accord sur la modification de cadre proposée ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2015 du Comité de Direction de l'administration communale, et plus spécialement le 2^{ème} objet de ce procès-verbal (p. 2 du document), d'où il ressort que la modification de cadre proposée a été soumise à ce Comité ;

Où le Directeur général en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : d'apporter la modification suivante au cadre du personnel administratif de la commune :

Un des postes d'employé(e) d'administration contractuel (le) figurant au cadre du personnel fait place à un poste de même rang sous régime contractuel subventionné (actuellement "A.P.E.") à temps plein. Une échelle barémique du groupe D administratif est donc attachée à ce poste.

Article 2 : La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon. Elle sera transmise à cet effet, avec les annexes requises, à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle*.

Article 7 : Parc des véhicules communaux. Vente d'un véhicule usagé (pick-up de marque RENAULT) suivant décision du Collège communal du 3 avril 2015 : communication [506].

Le Conseil communal en séance publique reçoit communication, faite par M. le Bourgmestre, des résultats de la vente - via appel d'offres en ligne - d'un véhicule communal déclassé (pick-up de marque RENAULT mis en circulation le 13 juin 2000).

Il ressort d'une délibération du Collège communal du 3 avril 2015 que l'offre du meilleur enchérisseur a été introduite par la société AUTOHANDEL DE RUYTER-HINDRYCKX, Ambachtsstraat, 16/E à 8820 Torhout, laquelle a été déclarée adjudicataire au montant de 1.111,00 EUR (mille cent onze euros).

Dont acte.

Article 8 : Égouttage du ruisseau de l'Ermitage - phase III (Vieux Chemin de Nivelles, rue de la Station, rue de Nivelles et rue de Mont Saint-Pont). (Investissement 2004-04 dont la maîtrise de l'ouvrage est déléguée à l'I.B.W.). Décompte final : approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les Arrêtés ministériels des 21 décembre 2004 et 16 juin 2005 par lesquels, Monsieur Philippe COURARD, alors Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région Wallonne approuve le programme triennal des travaux subsidiés pour 2004-2006 et plus spécialement l'investissement 2004.04 relatif aux travaux d'égouttage du ruisseau de l'Ermitage (Phase III) ;

Reçu sa décision du 20 juin 2012 approuvant le dossier "Projet", tel que dressé par l'auteur de projet, la S.A. ARCADIS BELGIUM, Kortrijksesteenweg, 302 à 9000 Gand, relatif aux travaux d'égouttage du Ruisseau de l'Ermitage au montant total estimé de 123.787,00 EUR (à charge de la S.P.G.E.) + 108.425,00 EUR (50% à charge de la S.P.G.E. et 50% à charge de la Commune) + 260.735,50 EUR (à charge de la Commune) = 492.947,50 EUR (travaux) + 103.518,98 EUR T.V.A. 21% = 596.466,48 EUR (cinq cent nonante-six mille quatre cent soixante-six euros et quarante-huit eurocents) ;

Vu la délibération du Collège exécutif de l'I.B.W. du 16 octobre 2012 attribuant le marché de travaux d'égouttage du ruisseau de l'Ermitage à la S.A. PINEUR & RAMAN, Avenue des Moissons, 30A à 1360 Perwez au montant total de 649.980,07 EUR (hors T.V.A. sur part S.P.G.E. et T.V.A. 21% sur part Communale incluse) ;

Vu la décision du Collège communal du 6 novembre 2012 approuvant l'attribution du marché des travaux d'égouttage du ruisseau de l'Ermitage à la S.A. PINEUR & RAMAN, Avenue des Moissons, 30A à 1360 Perwez au montant au montant de. 141.636,78 EUR (à charge de la S.P.G.E.) + 134.516,50 EUR (50% à charge de la S.P.G.E. et 50% à charge de la Commune) + 297.274,85 EUR (à charge de la Commune) = 573.428,12 EUR hors T.V.A. + 76.551,95 EUR (T.V.A. 21% sur par communale) = 649.980,07 EUR (six quarante neuf mille cent quatre-vingts euros et sept eurocents) ;

Considérant que la charge communale était alors estimée à 67.258,25 EUR + 297.724,85 EUR + 76.551,95 (T.V.A. 21%) = 441.085,04 EUR T.V.A. comprise (quatre cent quarante et un mille quatre-vingt-cinq euros et quatre eurocents) ;

Considérant que la part à charge de la S.P.G.E. était estimée à 141.636,78 EUR + 67.258,25 EUR = 208.895,03 EUR (deux cent huit mille huit cent nonante-cinq euros et trois eurocents) ;

Vu le décompte final tel qu'établi le 4 novembre 2014 par l'entrepreneur et dont un résumé financier peut être dressé de la manière suivante:

	Décompte
Part S.P.G.E.	285.873,01 EUR hors T.V.A.
Part Communale	603.185,39 EUR T.V.A. comprise

Vu le rapport de l'auteur de projet sur le décompte final, tel qu'établi en date du 4 novembre 2014 et détaillant l'ensemble des quantités ;

Considérant qu'il est apparu, lors de l'exécution des travaux d'égouttage, que certaines quantités prévues dans les postes du marché n'étaient pas suffisantes et que certains travaux complémentaires ont été indispensables pour finaliser le chantier ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 du Collège exécutif de l'I.B.W. approuvant l'avenant n°2 au montant de 603.185,39 EUR T.V.A. comprise (décompte) – 441.085,04 EUR T.V.A. comprise (commande) = 162.100,34 EUR ;

Vu la lettre du 1^{er} avril 2015 (réf. O50202/CMP/DVDD/260/TGO6/liookav/2015/00247) par laquelle

M. P. FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville du Logement et de l'Energie, informe l'intercommunale que la décision du Collège exécutif de l'I.B.W. du 24 février 2015 "n'appelle aucune mesure de tutelle de [sa] part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire" ;

Considérant que les éléments essentiels des suppléments sont justifiés pour partie par des dépassements des quantités et pour partie par des postes à prix convenus (les plus représentatifs sont détaillés dans le rapport de l'auteur de projet du 4 novembre 2014) ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice financière f.f. tel qu'émis en date du 20 avril 2015 sous la référence 11/2015 ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits en dépenses, au budget extraordinaire approuvé de l'exercice en cours, sous l'article 42108/735-60.2012 (projet n°2012-0053) ;

Oui Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : d'approuver le dossier du décompte final des travaux d'égouttage du ruisseau de l'Ermitage au montants de 285.873,01 EUR hors T.V.A. (part S.P.G.E.) et de 603.185,39 EUR T.V.A. comprise (part communale).

Article 2 : dresser une expédition de la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.), rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

Article 9 : Financement des travaux d'égouttage prioritaire réalisés (différents chantiers). Souscription de parts bénéficiaires ("E") pour 42 % du coût des travaux (soit 556.938,00 EUR) dans le capital de l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) : décision [802.485].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant la réalisation par la S.P.G.E. des travaux de pose du réseau d'égouttage dans le cadre de différents chantiers situés sur le territoire communal ;

Revu sa délibération du 2 juin 2010 portant approbation du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines à signer entre la Région wallonne, la S.P.G.E., l'Intercommunale du Brabant Wallon et la Commune ;

Vu le mécanisme de financement de l'égouttage prioritaire, lequel comporte la souscription par la commune de parts sociales dans le capital social de l'organisme d'épuration agréé à hauteur d'un pourcentage du coût des travaux modulé en fonction de la densité de l'habitat (les modalités de calculs sont précisées dans le contrat) ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant Wallon ;

Revu sa délibération de ce jour portant approbation du décompte final des travaux d'égouttage du ruisseau de l'Ermitage aux montants de 285.873,01 EUR hors T.V.A. (part S.P.G.E.) et de 603.185,39 EUR T.V.A. comprise (part communale) ;

Revu sa décision du 22 octobre 2014 portant approbation du décompte final des travaux de construction du lot 5A du collecteur du Hain et de réalisation d'égouttages prioritaires à charge de la commune au montant de 702.227,51 EUR hors T.V.A.;

Revu sa décision du 2 juillet 2014 portant approbation du décompte final des travaux d'égouttage de la rue Henri Gouvard au montant de 208.334,85 EUR hors T.V.A. (égouttage à charge de la S.P.G.E.) + 13.888,74 EUR (I.E.C.B.W.) = 222.223,59 EUR hors T.V.A.;

Revu sa décision du 26 juin 2013 portant approbation du décompte final des travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Désiré Seutin à Wauthier-Braine au montant total de 414.718,35 EUR [123.815,35 EUR hors T.V.A. (égouttage à charge de la S.P.G.E.) + 290.903,00 EUR T.V.A. comprise (voirie)] ;

Considérant qu'une erreur purement matérielle s'est glissée dans la délibération visée à l'alinéa précédent (le montant réel du volet "égouttage" du chantier est en réalité de 129.605,66 EUR hors T.V.A.);

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune au montant de 556.938,00 EUR (égal à 42% du coût des travaux d'égouttage) pour l'ensemble des travaux détaillés ci-avant ;

Vu l'analyse présentée par l'Intercommunale du Brabant Wallon dans une lettre du 10 mars 2015;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice financière f.f., tel qu'émis en date du 20 avril 2015 sous la référence 10/2015;

Oui Monsieur le Bourgmestre en son rapport;

À l'unanimité **DÉCIDE**,

Article 1^{er}: de souscrire des parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'épuration agréé (I.B.W.) à concurrence d'un total de 556.938,00 EUR correspondant à sa quote-part dans les travaux susvisés, à libérer en vingt annuités à partir de 2016.

Article 2: d'adresser une expédition de la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.), rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

Article 10 : Élargissement ponctuel de la rue Idès Vanshepdael pour l'aménagement d'une zone de stationnement et d'un trottoir, dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation introduite par Monsieur et Madame Guy VANDERVLIEET-MAERE : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la requête du 12 juin 2014 par laquelle Madame Yanick VANDERVLJET-MAERE, domiciliée rue Idès Vanschepdael 65 à 1440 Braine-le-Château, sollicite l'approbation du Conseil communal sur l'élargissement ponctuel de la rue Idès Vanschepdael (entre les numéros 65 et 73) pour l'aménagement d'une zone de stationnement et d'un trottoir dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation relative à la division d'une parcelle en trois terrains à bâtir ;

Vu les documents graphiques joints à la requête, dressés par Messieurs Marc VANFLETEREN et Guillaume ANDRÉ, géomètres-experts dont les bureaux sont respectivement établis rue Omer Lepreux 77 à 1081 Bruxelles et rue Derrière les Monts 11/A à 5080 Rhisnes, composés du schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrira la modification demandée (réf.: dossier 14027 ; plan V02_Schéma voiries ; indice A) et du plan de délimitation du tronçon concerné de la rue Idès Vanschepdael (réf.: dossier 1402 ; plan V01_Délimitation ; indice A) ;

Attendu que l'emprise à réaliser concerne une parcelle cadastrée 1^{ère} division, section D, sous le numéro 67/w ;

Vu que le demandeur justifie comme suit sa demande, eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics : *"Le projet d'urbanisation consistant en la viabilisation de trois nouveaux terrains à bâtir, la zone est destinée à accueillir, à terme, de nouveaux logements et de nouvelles familles, augmentant légèrement le trafic routier et les rejets dans les égouts. Afin de maintenir le confort et la sécurité des habitants actuels et futurs, de même que celui de tous les usagers de la route, il y a donc lieu d'équiper la voirie d'un trottoir et d'une zone de parking le long du projet. Pour ce faire, l'espace public disponible entre le filet d'eau et le domaine privé est insuffisant. Il y a donc lieu d'élargir la voirie à cet endroit pour permettre les aménagements nécessaires au bon aménagement des lieux"* ;

Vu que le dossier de la demande a été soumis à enquête publique pendant une durée de 30 jours, du 17 février 2015 au 19 mars 2015 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête, daté du 19 mars 2015, duquel il résulte que la demande n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Considérant qu'en séance du 14 avril 2015, la Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité a émis un avis favorable sur le projet de lotissement et sur la modification de voirie sous réserve, en ce qui concerne la question de voirie, de créer un rétrécissement de voirie à l'extrémité Nord de la future zone de parking (en réduisant la longueur de la zone de stationnement) afin de réduire la vitesse des voitures et d'amener la circulation piétonne vers une traversée de voirie, à concrétiser par un marquage au sol (passage piéton) ;

Considérant que l'aménagement d'un trottoir devant le futur lotissement est indispensable pour permettre une circulation piétonne aisée et sécurisée à cet endroit ;

Considérant que l'élargissement proposé permettra de créer 5 nouveaux emplacements de parking publics dans un quartier en forte densification et où le projet de lotissement de la requérante apportera trois habitations unifamiliales supplémentaires ; que l'apport à la collectivité de moins de 1,5 place de parking par logement créé respecte le principe de proportionnalité entre l'ampleur du projet et l'importance des charges d'urbanisme, en réponse aux besoins générés par les futures habitations ; que l'aménagement supplémentaire d'un dispositif de rétrécissement ponctuel de la voirie nécessiterait des travaux d'intervention sur celle-ci qui alourdiraient les charges d'urbanisme dans une proportion qui ne serait plus justifiable ;

Considérant que l'aménagement proposé s'inscrit de façon cohérente dans la configuration actuelle de la voirie ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, et plus spécifiquement ses articles 4 et 129 quater ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1123-23-6° ;

Oùï Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin de l'urbanisme, en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article unique : **D'APPROUVER LA MODIFICATION** de la voirie communale telle que sollicitée par Madame Yanick VANDERVLJET-MAERE et portant sur l'élargissement ponctuel de la rue Idès Vanschepdael (entre les numéros 65 et 73) pour l'aménagement d'une zone de stationnement et d'un trottoir, conformément aux plans de la requête, lesquels font partie intégrante de la présente décision.

Le public sera informé de la présente décision suivant les modes visés à l'article L1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié.

Article 11 : **École communale (trois implantations). Préparation et livraison de repas chauds (septembre 2015 à juin 2018 au plus tard): choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de services [506.400].**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 29 mai 2013 relative à la passation d'un marché ayant pour objet la préparation

et la livraison de repas chauds pour l'école communale (année scolaire 2013-2014 avec possibilité de reconduction pour 2014-2015) ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juillet 2013 portant attribution de ce marché à la S.p.r.l. Traiteur RUELLE (1410 Waterloo) ;

Vu la lettre du 22 août 2013 (réf. O50202/CMP/lechi_cat/braine-le-Château/TGO6/2013/04678/LCok-77073 du Service public de Wallonie – DGO5 – *Département des ressources humaines et du patrimoine des pouvoirs locaux – Direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux*, avenue Gouverneur Bovesse, 100, à 5000 Namur), par laquelle M. P. FURLAN, alors Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, l'informe que la décision précitée "n'appelle aucune mesure de tutelle de [sa] part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire" ;

Vu la délibération motivée du Collège communal du 4 juillet 2014 portant décision de reconduire le marché de services attribué par décision du 12 juillet 2013 à la S.p.r.l. Traiteur RUELLE, pour l'année scolaire 2014-2015, aux prix unitaires (inchangés) du marché initialement conclu ;

Considérant que l'année scolaire en cours touche à sa fin et qu'il y a donc lieu de remettre en concurrence ce marché de services ;

Revu sa délibération du 3 décembre 2012 par laquelle il a fait usage de la faculté de délégation au Collège prévue par l'article L1222-3, alinéa 2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, pour les marchés à charge du service ordinaire d'un **montant maximum de 50.000,00 EUR hors T.V.A.** ;

Considérant que le montant estimé du marché (repas et potage) sur une période d'un an s'élève environ à **25.000,00 EUR hors T.V.A** [il s'agit d'une bonne estimation établie sur base des quantités facturées sur l'année scolaire écoulée et l'année scolaire en cours] ;

Vu la possibilité offerte par le cahier spécial des charges régissant le marché de reconduire le contrat initial jusqu'à deux fois une année scolaire (portant ainsi la durée totale du marché à 30 mois scolaires, pour un montant maximum qui peut donc être estimé raisonnablement à **75.000,00 EUR hors T.V.A.**) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40-§1^{er}-3°, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4° ;

Attendu que les différentes estimations reprises ci-dessus sont mentionnés à titre purement indicatif, sans plus ;

Vu l'avis de légalité rendu en date du 20 avril 2015 par Madame Valérie BRANCART, Directrice financière f.f., sous la référence "Avis n° 8/2015", libellé textuellement comme suit : "*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité*" ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 26 §1er-1°-a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécifiquement son article 29 §2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécifiquement ses articles 105 §1er-2° et 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 §2 ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget approuvé de l'exercice en cours (au service ordinaire), en dépenses, à l'article 722/124-23 et le seront pour chaque exercice concerné ;

Oùï M. Francis BRANCART, Échevin de l'enseignement, en son rapport ;

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M^{me} DORSELAER, MM. VAN HUMBEECK, DE GALAN et HAWLENA), DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de services dont le montant - hors taxe sur la valeur ajoutée - est **estimé à 25.000,00 EUR (vingt-cinq mille euros)** hors T.V.A. pour une année scolaire ayant pour objet les services de préparation et de livraison de repas en liaison chaude à l'école communale (trois implantations) – y compris le potage -, pour la période scolaire de septembre 2015 [date précise à fixer en fonction du temps nécessaire (une dizaine de jours après la rentrée) pour recueillir les demandes d'abonnement des familles] au 30 juin 2016.

Le montant mentionné ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le contrat initial d'une année scolaire pourra – si la commune le souhaite – être reconduit jusqu'à deux fois pour une année scolaire, portant ainsi à un maximum de 30 mois scolaires la période couverte par les services à prester, pour un coût maximum estimé à quelque **75.000,00 EUR (septante-cinq mille euros)** hors T.V.A.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Trois prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération, lequel est approuvé avec le modèle de déclaration sur l'honneur, la "formule d'engagement" et l'inventaire récapitulatif.

Article 4 : La dépense sera imputée à charge des crédits disponibles au budget de l'exercice en cours et de chaque exercice concerné (service ordinaire), en dépenses, à l'article 722/124-23.

Article 5 : La présente décision n'est pas soumise à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement wallon. Conformément aux directives en la matière, seule la délibération du Collège communal portant attribution du marché sera soumise à cette tutelle (le montant total du marché, si ce dernier s'étale sur un maximum de 30 mois scolaires, devrait indéniablement être supérieur à 31.000,00 EUR hors T.V.A.).

Article 6 : Le Collège communal est chargé d'exécuter la présente décision.

Article 12 : Maison communale. Accueil des visiteurs au service de l'état civil et de la population. Réaménagement des guichets. Réalisation des travaux (essentiellement en régie) sur base des plans dressés par l'Architecte communal : décision. Inventaires et métrés : approbation [571.120].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Revu ses décisions du 11 septembre 2013 relatives à la (future) délivrance de passeports (aux citoyens belges) et titres de séjour (aux ressortissants étrangers) biométriques ;

"Considérant que cette nouvelle obligation imposée par l'État fédéral aux administrations communales rend incontournable une adaptation de l'organisation du service de l'état civil et de la population, installé au rez-de-chaussée de la maison communale, ainsi qu'un réagencement de l'affectation et de l'espace disponible en différents bureaux" [extrait d'une délibération du Collège communal du 31 octobre 2013] ;

Considérant qu'un bureau du rez-de-chaussée de la maison communale, occupé par un agent attaché au service du secrétariat, a été libéré au profit du service de l'état civil et de la population (le grand bureau du service du personnel au premier étage a été partitionné en deux espaces distincts, au moyen de la pose d'une cloison séparative, ainsi qu'il ressort de la délibération précitée du Collège communal) ;

Considérant que la deuxième phase du réagencement des espaces affectés à l'accueil des visiteurs du service de l'état civil et de la population comporte le réaménagement des guichets ;

Vu le projet étudié par M. Pierre MILLECAMPS, Architecte communal (7 feuilles de plans au format A3), tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que les travaux projetés peuvent, pour l'essentiel, être confiés avantagement au personnel communal compétent du service des travaux [cette solution présente notamment un maximum de souplesse dans le planning d'exécution ; en effet, afin de réduire autant que possible les inévitables inconvénients qu'occasionnera l'exécution des travaux (démontage des guichets existants,...), l'équipe du service communal des travaux pourra intervenir le week-end en dehors des heures de travail du personnel administratif et d'ouverture au public] ;

Vu l'inventaire estimatif des fournitures et matériaux nécessaires, dressé par M. Emmanuel RENARD, menuisier du service communal des travaux, au montant total de 12.731,04 EUR + 2.673,52 EUR (T.V.A. 21 %) = **15.404,56 EUR T.V.A. comprise** ;

Considérant que cet inventaire comporte un poste forfaitaire pour la fabrication et la pose de 8 vantaux coulissants destinés aux futurs guichets (travaux à confier à une entreprise spécialisée) et que, dans cette mesure, il a également valeur de "métré estimatif" (très succinct, il est vrai) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 § 1^{er}-4^o, L1222-3 alinéa 1^{er} et L1311-3 ;

Attendu que les différents postes de l'inventaire de fournitures et matériaux ci-dessus portent à chaque fois sur des dépenses d'un montant inférieur à 8.500,00 EUR hors T.V.A. [à engager par procédure négociée sans publicité préalable, sans cahier spécial des charges et sans que la mise en concurrence ne soit très formalisée (cette précision est donnée par référence à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à ses arrêtés royaux d'exécution)] ;

Attendu que cet inventaire ne donne aucune estimation du coût de la main-d'œuvre (prestations en régie des ouvriers communaux) ;

Attendu que des crédits appropriés ont été inscrits au budget approuvé de l'exercice en cours, en dépenses, à l'article 104/724-51 (projet 2015/0001) [l'allocation initiale de 15.000,00 EUR a été portée à 16.000,00 EUR par voie de modification budgétaire adoptée en séance de ce jour] ;

Considérant que le financement de l'investissement est intégralement garanti par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : de réaménager les espaces de travail et d'accueil des visiteurs de la maison communale (service de l'état civil et de la population), sur base des plans dressés par M. l'Architecte communal. L'exécution des travaux sera, pour l'essentiel, confiée au personnel communal compétent.

Article 2 : d'approuver, tels qu'annexés à la présente délibération,

- les plans en 7 feuilles dressés par M. Pierre MILLECAMPS, Architecte communal, auteur de projet ;
- l'inventaire estimatif des fournitures et matériaux nécessaires pour ces travaux, ayant également valeur de métré estimatif, au montant de **12.731,04 EUR (douze mille sept cent trente et un euros et quatre eurocents) hors T.V.A.** Ce montant a valeur d'indication, sans plus.

Article 3 : de passer le(s) marché(s) de fournitures et de travaux (vantaux coulissants) par procédure négociée sans publicité préalable.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vu l'urgence, le Conseil communal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à

l'ordre du jour le point suivant sous l'article 12bis.

Article 12bis : A.s.b.l. La Régie des quartiers de Tubize. Représentation de la commune à l'assemblée générale : décision. Candidature pour le conseil d'administration : proposition [625.63].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 11 septembre 2013 portant décision d'affilier la commune à l'association mieux identifiée ci-dessus, en prenant l'engagement de ne pas quitter l'association pendant la période de l'agrément régional de cette dernière et sous la réserve que cette affiliation "*ne peut avoir aucune incidence financière pour la commune de Braine-le-Château*", laquelle "*ne pourra être contrainte à contribuer à la viabilité de la Régie par cotisations, contributions ou apports inscrits au budget communal*" ;

Vu les statuts de l'association précitée, tels que publiés aux *Annexes du Moniteur belge* le 26 août 2005 sous la référence 05122393, et plus spécialement ses articles 16, 21 et 22 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire représenter la commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-34 §2 ;

Vu la candidature de Madame Nelly BRANCART, présentée par le groupe du R.B. (= "*Renouveau Brainois*") ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'une déléguée à l'assemblée générale et à la proposition d'une candidate pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'A.s.b.l. *La Régie des quartiers de Tubize*.

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants:

Nombre de votants: 20

Nombre de bulletins nuls: 0

Nombre de bulletins blancs: 0

Nombre de bulletins valables: 20

La candidature de Madame BRANCART pour l'assemblée générale de l'association recueille 20 suffrages "pour" et aucun suffrage "contre".

La candidature de Madame BRANCART pour le conseil d'administration de l'association recueille 18 suffrages "pour" et deux suffrages "contre". En conséquence, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : Madame Nelly BRANCART, Conseillère communale, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, rue de Mont Saint-Pont, 47, est

- désignée pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'A.s.b.l. *La Régie des quartiers de Tubize*.

- proposée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la même association.

Son (ses) mandat(s) prendra/prendront fin, au plus tard, lors du renouvellement du Conseil communal qui sera installé après les élections communales d'octobre 2018.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera adressée à l'association concernée ainsi qu'à la mandataire désignée.

Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.

Au terme de cette séquence de questions/réponses, il prononce aussitôt le **huis clos**.